



<b>MONT DE MARSAN AGGLOMERATION</b>	<b>ARRETE DU PRESIDENT N°2023/0225</b>
<b>SERVICE EMETTEUR</b>  Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	<b>OBJET :</b>  Arrêté portant autorisation de stationnement sur la voie publique à la Société CASTAGNOS – changement de véhicule. <hr/> <b>Nomenclature Acte :</b> 6.1.8 – Autres police

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9-2 ;

**Vu** le Code des Transports, notamment l'article L. 3121-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

**Vu** le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-1362 du Président de Mont de Marsan Agglomération en date du 3 novembre 2017 portant attribution et autorisation de stationnement sur la voie publique à la Société CASTAGNOS ;

**Vu** le nouveau certificat d'immatriculation provisoire produit par la Société CASTAGNOS pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°7 sur la commune de Mont de Marsan ;

**Considérant** la nécessité d'autoriser le stationnement du nouveau véhicule sur la voie publique,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté sus visé est modifié comme suit :

L'exploitation de l'autorisation de stationnement n°7 sur la Commune de Mont de Marsan est attribuée à la Société CASTAGNOS.

Cette exploitation s'effectuera à l'aide du véhicule de marque FORD, immatriculé : GL-674-RA.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à Madame La Préfète des Landes.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché/Publié le 30/01/2023

ID : 040-244000808-20230112-AR2023\_0225-AU



Fait à Mont de Marsan, le 20 janvier 2023.

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



Le présent arrêté peut, si il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).